

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Administration générale Avenant n°2 convention Street Art	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Lionel GOUVERNEUR – Adjoint Animation-Développement local-Tourisme

Dans la continuité de la délibération n°77 du 18 octobre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de Street Art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiment sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

Il convient de mettre en place un avenant à la convention avec l'Association « Éternelle Crapules » pour :

- Prolonger la date de la convention jusqu'au 31/12/2027
- Permettre un versement de 2000€ TTC soit pour la location d'une nacelle soit pour le défraiement des artistes extérieurs intervenant sur les fresques.
- Indiquer que le nombre de fresques à réaliser n'est plus défini annuellement.
- Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Eternelle Crapules », ci-jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la ladite convention et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER





STREET ART

Avenant n°2 à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ETERNELLE CRAPULES

ENTRE

La **commune de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par son maire en exercice, M. Michel BOUVIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022.

**D'UNE
PART,**

ET

« **Eternelles Crapules** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 83876079100015, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 160 allée du grand Mont, 73200 Albertville représentée par son Président Monsieur Lucas LOCTIN, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de street art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiments sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

La convention délibérée par le conseil municipal en date du 18 octobre 2022, nécessite un ajustement sur les articles suivants :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Prolongation de la date de la convention jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

Le nombre de fresques à réaliser n'est plus défini annuellement.

ARTICLE 4.2 - MOYENS FINANCIERS

Versement de 2000€ TTC soit pour la location d'une nacelle soit pour le défraiement des artistes extérieurs intervenant sur les fresques.

Les autres dispositions de la convention du 2 novembre 2022 entre la commune et Monsieur Lucas LOCTIN demeurent valables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Saint-Pierre d'Albigny le

23 avril 2024

Le Président,
Lucas LOCTIN

Le Maire,
Michel BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Administration générale Changement du mode de gestion du restaurant le Carouge	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présente l'exploitation du restaurant du lac de Carouge était dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. La commune n'a pas souhaité renouveler cette convention et a engagé une réflexion pour étudier les possibilités d'évolution du mode de gestion du restaurant afin de trouver un nouveau partenaire professionnel capable de développer l'équipement et de pérenniser son exploitation.

Au terme des différents échanges, il a été envisagé d'organiser une nouvelle relation

partenariale avec le futur exploitant du restaurant dans le cadre d'un bail commercial. Ce type de bail, contrairement à la convention d'occupation du domaine public, garantit au futur exploitant un retour sur investissement à terme par la valorisation d'un fonds de commerce.

C'est dans ce cadre qu'a été lancé l'appel à candidature pour que les candidats potentiels puissent se manifester. Sur un plan juridique, la mise en œuvre de ce projet nécessite que soient prises en compte et combinées les différentes démarches et procédures suivantes :

- Délibération pour acter le changement de mode de gestion ;
- Désaffectation et déclassement des locaux du restaurant ;
- Signature du bail commercial avec le futur exploitant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

SE PRONONCE sur le principe de faire évoluer le mode de gestion du restaurant de Carouge, pour s'inscrire avec le futur exploitant qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature dans une relation de type bail commercial, sous réserve :

- du déclassement du restaurant,
- de l'aboutissement des négociations concernant les conditions du bail commercial.

CONSIDERANT

- les perspectives et garanties que présentent le bail commercial pour un exploitant ;
- la nécessité de changer de mode de gestion pour développer le restaurant du lac de Carouge ;

APPROUVE le principe de faire évoluer le mode de gestion du restaurant, pour s'inscrire avec le futur exploitant dans une relation de type bail commercial, sous réserve :

- du déclassement du restaurant,
- de l'aboutissement des négociations concernant les conditions du bail commercial.

MANDATE Monsieur le Maire pour finaliser les négociations concernant les conditions du bail commercial avec les candidats ayant répondu à l'appel à projet.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Foncier Déclassement domaine public restaurant le Carouge	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge relève du domaine public en ce qu'il avait été spécialement aménagé pour permettre la mise en œuvre des activités de service public. Le restaurant a historiquement été exploité dans le cadre de délégations de service public puis d'une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal a décidé (délibération n°33 du 23 avril 2024) de faire évoluer le mode de gestion du restaurant pour s'inscrire avec le futur exploitant qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature dans une relation de type bail commercial. Cette décision a été prise sous réserve du déclassement du restaurant.

Dans cette configuration, l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge n'a désormais plus vocation à être affecté à un service public et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial.

Conformément à l'Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant ayant pris fin, le restaurant n'est aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VU L'exposé de Monsieur le Maire ;

VU La situation de l'immeuble constituant le restaurant du Lac de Carouge, dont la parcelle est délimitée aux plans joints, parcelles cadastrées Section ZM n°209, 211, 212 et 214 ; au lieudit « Carouge ».

CONSIDERANT que le restaurant n'est plus aujourd'hui affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

DECIDE de déclasser l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge, à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER



Département de la Savoie
Commune de SAINT-PIERRE-DALBIGNY

Lieu-dit " Carouge "
Section ZM
Parcelles n° 52, 165 et 167

Propriété de la Commune de SAINT-PIERRE-DALBIGNY

Tènement du bail du restaurant Le Carouge

Réquisition de division

Plan de

Division



Modifications

Indice	Date
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	

N° de planche : GS124904
N° de dossier : 14/03/2024
Date : 1/250
Echelle : 1/250
Projection : CCAS - RGF 83
Niveauement : NGF-IGN09
Établi par : S.C.
Valeurs en : FC
Nature Modification :
A :
B :
C :



Chambre des Géomètres-Experts
N° 123456789
17000 Chambéry
Tél : 04 78 12 34 56
www.géode.fr

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est garantie par la signature originale du Géomètre-Expert.

MAT	X	Y	Nature du point
0	1947307.25	4260020.44	358
507	1947307.74	4260020.92	Borne OCE existante
52	1947310.51	4260025.39	Angle de bâtiment
1021	1947305.36	4260024.77	Angle de bâtiment
MAT	X	Y	Nature du point
602	1947302.02	4260024.74	Angle de la terrasse
604	1947304.02	4260044.03	Piquet en fer de clôture
605	1947310.27	4260026.59	Tube en fer feno
075	1947302.49	4260027.53	Tube en fer feno
076	1947307.18	4260022.20	Tube en fer feno
080	1947305.34	4260024.50	Pied de fenestroment
081	1947306.43	4260024.08	Pied de fenestroment
083	1947314.23	4260024.05	Pied de fenestroment
084	1947310.25	4260024.77	Pied de fenestroment
085	1947303.37	4260025.72	Pied de fenestroment
082	1947305.01	4260025.49	Angle du bâtiment léger
084	1947302.53	4260027.54	Tube en fer feno
087	1947302.20	4260026.43	Angle de clôture
1020	1947400.38	4260000.70	Angle de clôture
1022	1947414.29	4260027.43	Piquet en fer de clôture
1024	1947407.55	4260022.17	Tube en fer feno
1026	1947306.95	4260028.04	Pied de fenestroment
1030	1947306.05	4260023.30	Angle du bâtiment léger

- Topographique**
- Mur mitoyen
 - Mur profil
 - Borne OCE existante
 - Borne planim
 - Piquet bois
 - Banc dur
 - Banc emboîté
 - Bornes / feutre
 - Dati léger
 - Application du plan cadastral valable par élargissement et calage du plan au 1/2000. L'application cadastrique représentative fin compte assise garantie juridique si droit de propriété.

Division parcellaire

185 Ancien numéro
1510 Nouveau numéro

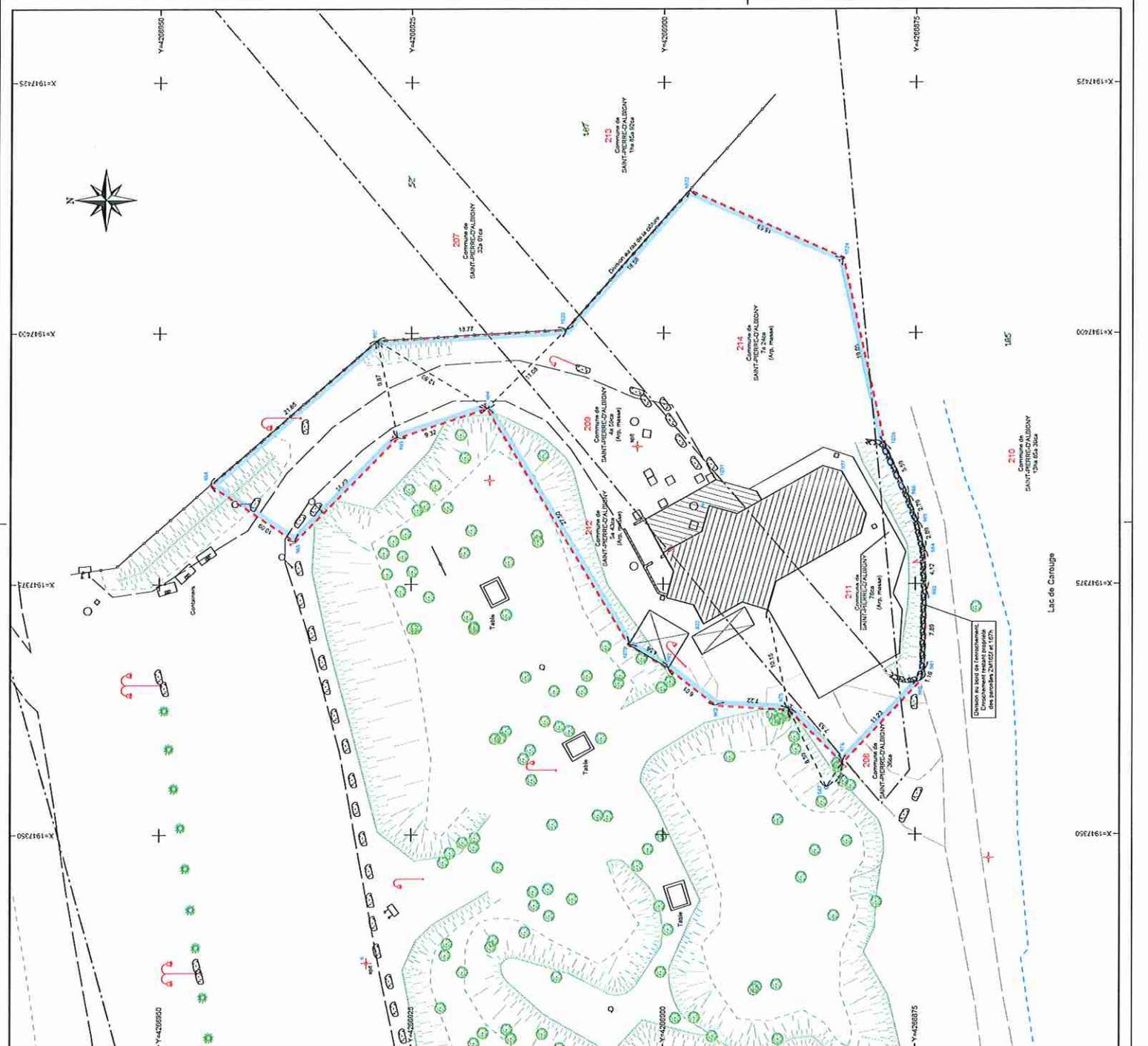
D.M.P.C. n°1808R
Division réalisée
matérielle le 13/03/2024 (V)

Les limites descriptives issues de la présente division sont valables à partir de la date de réalisation de la division - application selon les indications du D.M.P.C. (Régulation).

Tènement faisant l'objet de bail surfaces : 1022m²

Partie restant propriété de la Commune de SAINT-PIERRE-DALBIGNY

NOTA : Le plan de division a été établi sur le bord de plan topographique dressé en 2012 et mis à jour seulement en ce qui concerne la division.



Commune :
SAINT-PIERRE-D ALBIGNY (270)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1808 R
Document vérifié et numéroté le 08/04/2024
A CDIF Chambéry
Par Philippe GRANDCLEMENT
Géomètre Principal
Signé

SDIF de la SAVOIE
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
sdif.savoie@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A le

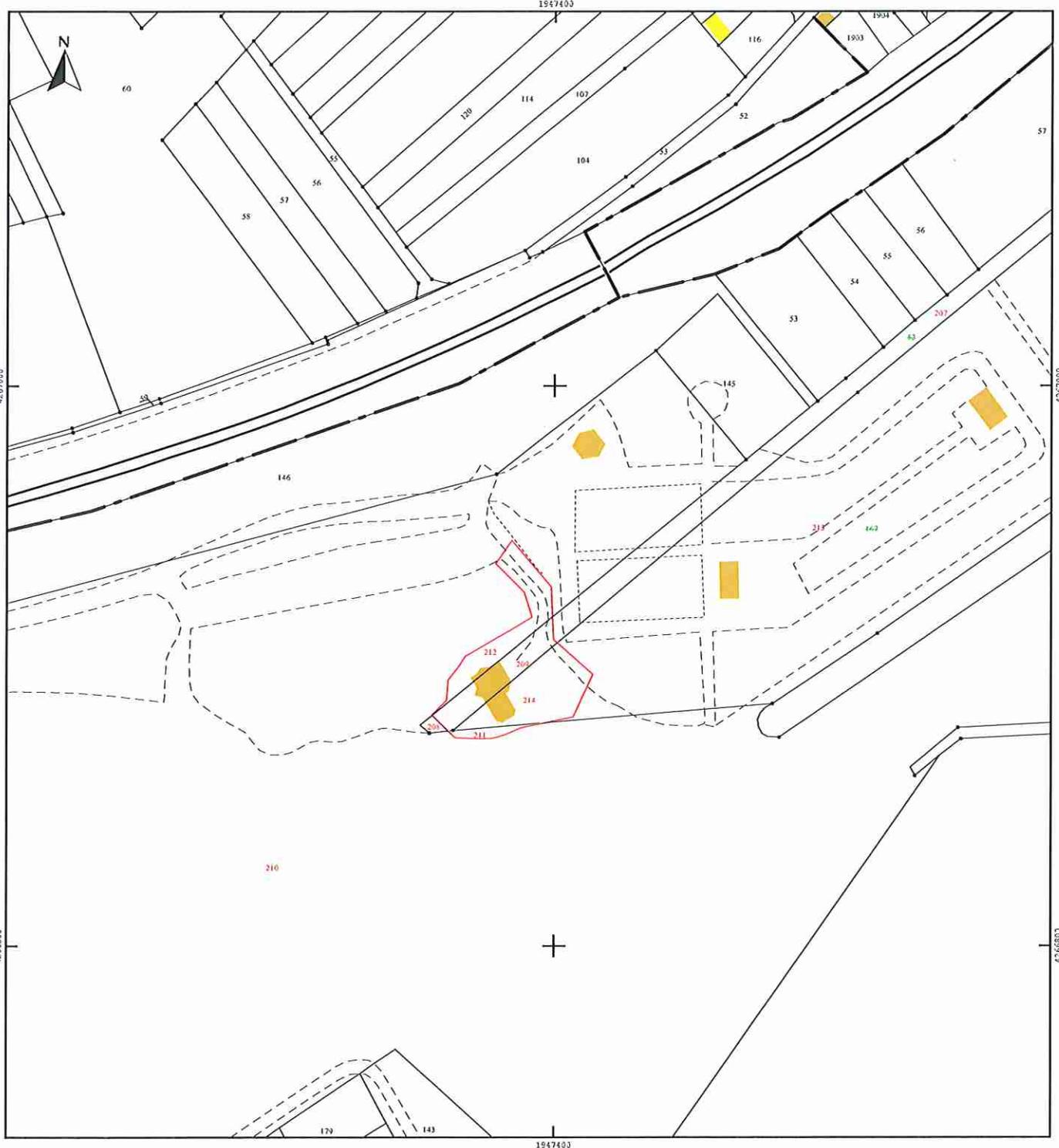
Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08/04/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FREDERIC DUMONT (2)
Réf. : GS 124904
Le 14/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Foncier Acquisition chemin des Curies	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Lors de la consultance architecturale et du dépôt du permis de construire par M. SCICCHITANO représentant la SCCV LOUIS, promoteur de la résidence en cours de construction à l'extrémité du chemin des Curies (ancien terrain SAINT-GERMAIN), il avait été convenu qu'une bande de 1 mètre de large serait rétrocédée à la commune afin d'améliorer la circulation dans le virage et devant l'entrée de la future résidence (voir annexe 1).

La division cadastrale et le bornage de cette bande ont été réalisés et M. SCICCHITANO a donné son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section ZR n°166 (voir annexe 2).

L'acquisition sera réalisée au moyen d'un acte administratif rédigé par les services de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

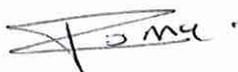
DONNE son accord pour l'acquisition auprès de la société SCCV LOUIS de la parcelle section ZR n°166 pour 43m², à l'euro symbolique

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER



Département :
SAVOIE

Commune :
SAINT-PIERRE-D ALBIGNY

Section : ZR
Feuille : 000 ZR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

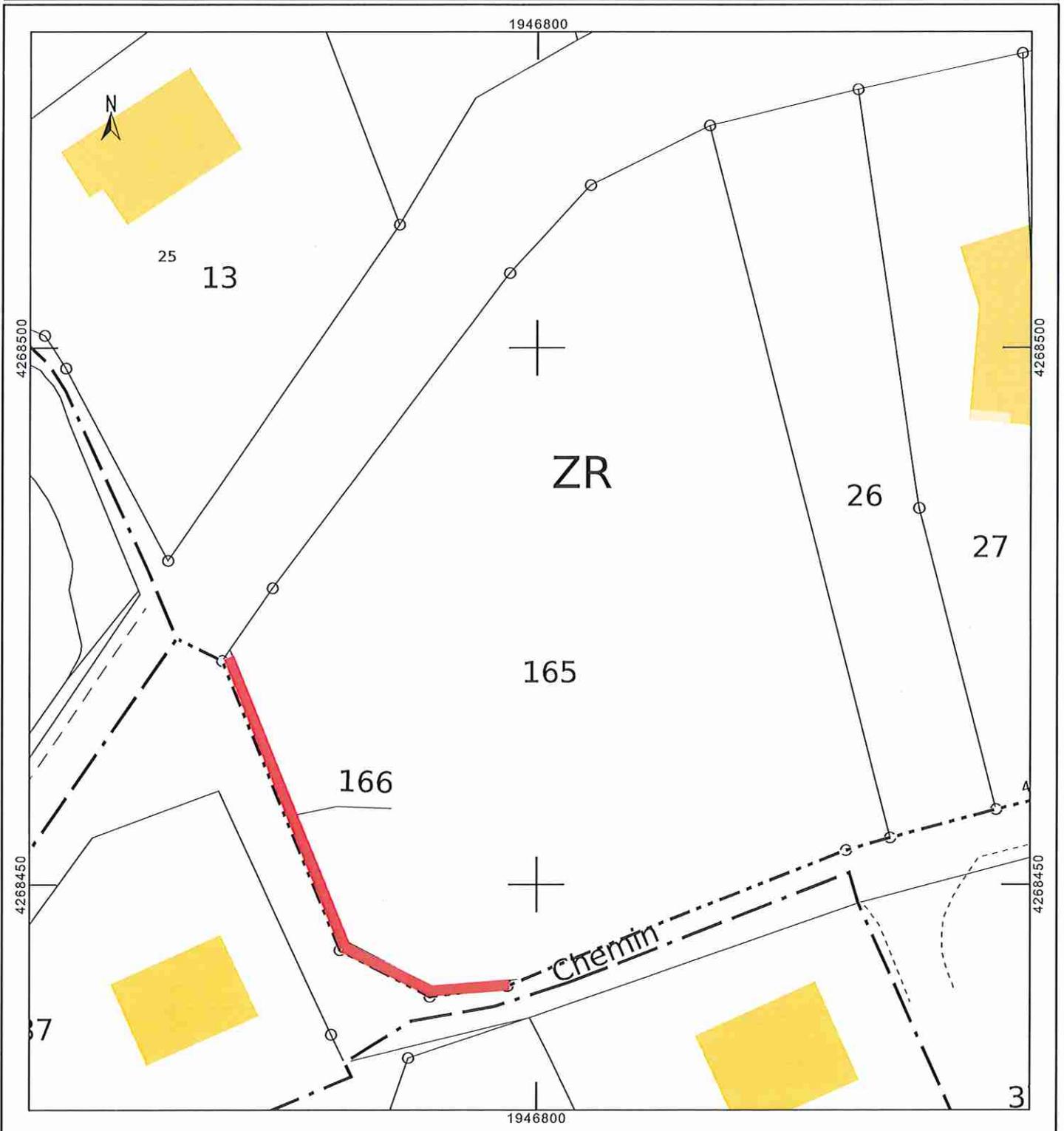
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SAVOIE
51, rue de la République BARBERAZ
73018
73018 CHAMBERY CEDEX
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70
sdif.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Budget annexe immeuble de rapport : transfert de l'actif au budget principal	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame REYNAUD rappelle à l'assemblée que la clôture du budget annexe « Immeuble de rapport » a été acté par délibération N°90 du 13 décembre 2023.

Il convient à présent, concomitamment à la clôture de ce budget, de transférer les actifs en cours vers le budget principal de la commune au 01 janvier 2024.

Le détail de l'actif présenté en annexe à cette délibération détaille les valeurs nettes comptables restant dues au 31 décembre 2023 pour chaque bien.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le transfert de l'actif du budget annexe « Immeuble de rapport » au budget principal de la commune à compter du 01 janvier 2024.

CHARGE Monsieur le Trésorier de réaliser les écritures correspondant à ce transfert.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER



ÉTAT DE L'ACTIF BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT AU 31/12/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE
2051	II5	LICENCE IV BUVETTE	08/04/2006	2	12 198,00	12 198,00	0,00	0,00
2051		concessions et droits assimilés			12 198,00	12 198,00	0,00	0,00
2118	AT1	TERRAIN DE CAMPING	31/12/1977	0	629 919,45	0,00	0,00	629 919,45
2118		autres terrains			629 919,45	0,00	0,00	629 919,45
2128	19BAVOICAM001	normes PMR avec reprise entrée du parking et voirie	01/10/2019	30	20 356,68	2 037,00	679,00	17 640,68
2128		autres terrains			20 356,68	2 037,00	679,00	17 640,68
2131	RESTAU	EXTENSION RESTAURANT LE CAROUGE	05/12/2012	30	334 795,71	66 957,00	11 160,00	256 678,71
2131		bâtiments			334 795,71	66 957,00	11 160,00	256 678,71
2135	IGA27	NUMEROTATION CAMPING	03/10/2000	10	7 169,21	4 299,00	717,00	2 153,21
2135	TCX47	REHABILITATION CAMPING	31/12/2007	30	220 855,41	44 169,00	7 362,00	169 324,41
2135	9,0007E+13	ures et grilles de protection Restaurant de Carouge	11/03/2021	10	1 770,00	0,00	177,00	1 593,00
2135		installations générales, agencements, am			229 794,62	48 468,00	8 256,00	173 070,62
2138	AC001	halet Garage Local Rangement Restaurant Carouge	01/09/2016	10	333,33	198,00	33,00	102,33
2138	AC1	BUVETTE LAC	30/10/2002	30	250 567,65	50 112,00	8 352,00	192 103,65
2138	9,00064E+13	Guirlande lumineuse restaurant de Carouge	31/12/2019	10	5 430,00	1 629,00	543,00	3 258,00
2138		autres constructions			256 330,98	51 939,00	8 928,00	195 463,98
2153	INCENDIE	POTEAU INCENDIE CAMPING	21/05/2011	10	1 315,6	1315,60	0,00	0,00
2153	2023BPBDL031	Travaux d'électricité sur le camping Carouge	08/11/2023		4 560,9	0,00	0,00	4 560,90
2153	9,00053E+13	Blocal électriques et eau pour emplacements	07/04/2017	10	4 508,3	2 253,00	451,00	1 804,30
2153	9,00058E+13	éseaux Camping - Raccordement réseaux humides	26/06/2018	10	2 880,00	1 152,00	288,00	1 440,00
2153		installations à caractère spécifique			13 264,8	4 720,60	739,00	7 805,20
2188	AI8201601	Remplacement chaudière bloc sanitaire 2 Camping	01/09/2016	10	7 386,00	4 431,00	739,00	2 216,00
2188	AM01	MATERIEL DIVERS BUVETTE LAC	31/12/1992	0	12 638,60	0,00	0,00	12 638,60
2188	AM02	2 MOBILES HOME	18/07/2003	15	27 363,95	12 312,00	1 672,00	13 379,95
2188	2016M2188001	Fourniture Chauffe eau Camping Carouge	07/12/2016	10	835,00	501,00	84,00	250,00
2188	2016M2188002	Achat AQUABION anti calcaire	12/12/2016	10	1 844,00	1 104,00	184,00	556,00
2188	2017M2188001	ux investissement sur réseaux et tableau électrique	26/04/2017	10	3 086,67	1 543,00	309,00	1 234,67
2188	2018BAMAT001	Friteuse 12 litres sur coffre SOFRACA	08/08/2018	10	1 051,56	420,00	105,00	526,56
2188	9,00053E+13	ABION Anti calcaire pour Bloc sanitaires 2 Camping	14/04/2017	10	1 193,00	595,00	119,00	479,00
2188	9,00065E+13	Plantation arbres camping	19/03/2020	10	8 763,57	876,00	876,00	7 011,57
2188	9,00076E+13	Friteuse électrique sur coffre / restaurant Carouge	05/12/2022	4	1 610,00	0,00	400,00	1 210,00
2188		autres			65 772,35	21 782,00	4 488,00	39 502,35
TOTAL					1 562 432,59	208 101,6	34 250,00	1 320 080,99

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 17 avril	L'an 2024, 23 avril
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Exonération des pénalités - Marché Chauffage de l'église	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, , Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absent : Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le délai d'exécution dans le marché Chauffage de l'église pour la réalisation de la mission était fixé le 29/11/2022, les travaux s'étant terminés le 16/12/2022, il convient de délibérer afin de mettre en place une exonération des pénalités de retard.

L'ensemble des travaux est terminé. L'entreprise concernée est :
AMILESS

A la demande de la trésorerie et après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

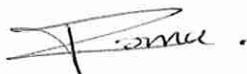
➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE d'exonérer l'entreprise énumérée ci-dessus des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux Chauffage Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER

